

PUBLIÉ LE 28/10/2021 - MIS À JOUR LE 28/10/2022

# Décision du 28/10/2021 fixant le calendrier des périodes de dépôt pour l’année 2022 pour les demandes d’autorisation de communication à caractère promotionnel des plasmas mentionnés à l’article L1223-3 du code de la santé publique

DÉCISIONS (AUTRES PRODUITS) - PUBLICITÉ

**La Directrice générale de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1223-4, L.1223-5, et R.1223-8 ;

**Décide :**

**Article 1er** : Les demandes d’autorisation préalable, prévues à l’article L.1223-5 susvisé, s’effectuent pour l’année 2022 selon les périodes de dépôt ci-dessous définies :

- du 10 au 28 janvier ;
- du 7 au 27 avril ;
- du 7 au 26 juillet ;
- du 3 au 19 octobre.

**Article 2** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le 28 octobre 2021

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale